SAINT JEAN DE LUZ

Conseil municipal

Séance du 5 avril 2019 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle des autorisations de programme suivantes pour poursuivre les opérations d'investissement en cours de réalisation :

- AP n° 20 : Travaux sur le Littoral
- AP n° 21 : Restructuration des bâtiments scolaires
- AP n° 25 : Participations à la construction du logement social. A compter du budget primitif 2019, le libellé de cette AP n°25 devient : « Habitat »
- AP n° 32 : Extension des locaux d'Ur Yoko
- AP n° 34 : Extension du gymnase Ravel
- AP n° 35 : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)
- AP n° 36 : Ederbidea
- AP n° 37 : Aménagement du centre-historique
- AP n° 38 : Pôle Culturel
- AP n° 39 : Signalétique
- AP n° 40 : Construction des vestiaires sportifs de Chantaco
- AP n° 41 : Restauration de l'orgue de tribune de l'église Saint-Jean Baptiste

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve la modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme conformément à l'annexe jointe, comme suit :

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 29 voix
2 abstentions (Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

AP n° 38 : pôle culturel

Adopté par 23 voix
8 abstentions (M. de Lara, Mme Ganet, Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 2 – FINANCES

Budget annexe du camping municipal : modification de la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement. Depuis plusieurs exercices comptables, la Commune a décidé la mise en place de ce dispositif technique.

Ces autorisations de programme concernent les opérations d'investissements de la ville nécessitant de mobiliser des crédits sur plusieurs exercices comptables.

Cette procédure génère des ajustements tous les ans afin de mobiliser strictement les financements nécessaires à l'année considérée.

En vue du vote du budget primitif 2019 du budget annexe du camping, il est nécessaire de modifier la répartition prévisionnelle de l'autorisation de programme n° 1 du budget annexe du camping «Réhabilitation des équipements structurants du camping».

Ces ajustements sont détaillés en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme indiquée ci-dessus conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 3 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : budget primitif 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

⇨ **Budget principal :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget principal de la Commune s'élève à 38,2 M€ répartis de la manière suivante :

- 23,8 M€ en section de fonctionnement
- 14,3 M€ en section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	20 727 780,00	22 575 292,00	11 834 972,94	10 463 624,94	32 562 752,94	33 038 916,94
Opérations d'ordre	3 142 280,44	319 000,00	362 060,00	3 185 340,44	3 504 340,44	3 504 340,44
Opérations de l'exercice (A)	**23 870 060,44**	**22 894 292,00**	**12 197 032,94**	**13 648 965,38**	**36 067 093,38**	**36 543 257,38**
Résultats reportés N-1 (B)		**975 768,44**	**1 200 269,28**		**1 200 269,28**	**975 768,44**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**988 950,73**	**737 287,57**	**988 950,73**	**737 287,57**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**23 870 060,44**	**23 870 060,44**	**14 386 252,95**	**14 386 252,95**	**38 256 313,39**	**38 256 313,39**

⇨ **Budget annexe du camping municipal :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du camping municipal s'élève à 587K€ répartis de la manière suivante :

- 463K€ en section d'exploitation
- 125K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL en euros	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	364 750,00	359 400,00	98 046,00	23 943,45	462 796,00	383 343,45
Opérations d'ordre	98 046,00	0,00	0,00	98 046,00	98 046,00	98 046,00
Opérations de l'exercice (A)	**462 796,00**	**359 400,00**	**98 046,00**	**121 989,45**	**560 842,00**	**481 389,45**
Résultats reportés N-1 (B)		**103 396,00**		**2 509,28**	**0,00**	**105 905,28**
Restes à réaliser (RAR) (C)			**26 452,73**		**26 452,73**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**462 796,00**	**462 796,00**	**124 498,73**	**124 498,73**	**587 294,73**	**587 294,73**

⇨ **Budget annexe du Jardin botanique :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du jardin botanique s'élève à 141K€ uniquement en section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	141 373,57	128 250,00	0,00	0,00	141 373,57	128 250,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice (A)	**141 373,57**	**128 250,00**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**128 250,00**
Résultats reportés N-1 (B)		**13 123,57**			**0,00**	**13 123,57**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**141 373,57**	**141 373,57**	**0,00**	**0,00**	**141 373,57**	**141 373,57**

⇨ **Budget annexe de la ZAC Alturan :**

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de la ZAC Alturan s'élève à 1,2M€ répartis de la manière suivante :

- 617K€ en section de fonctionnement
- 594K€ en section d'investissement

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN en euros	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	4,31	308 685,18	0,00	0,00	4,31	308 685,18
Opérations d'ordre	594 156,62	308 685,18	308 685,18	594 156,62	902 841,80	902 841,80
Opérations de l'exercice (A)	**594 160,93**	**617 370,36**	**308 685,18**	**594 156,62**	**902 846,11**	**1 211 526,98**
Résultats reportés N-1 (B)	**23 209,43**		**285 471,44**		**308 680,87**	**0,00**
Restes à réaliser (RAR) (C)					**0,00**	**0,00**
TOTAL DU BUDGET (A+B+C)	**617 370,36**	**617 370,36**	**594 156,62**	**594 156,62**	**1 211 526,98**	**1 211 526,98**

Un rapport de présentation joint à la présente délibération permet d'appréhender dans le détail les éléments du budget primitif 2019 de chaque budget.

Les maquettes et documents budgétaires sont consultables au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- d'approuver la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2019 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve le budget primitif 2019 du budget principal et des budgets annexes camping, jardin botanique et ZAC Alturan de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres «opérations d'équipement», tel que détaillé dans le rapport de présentation joint,

- approuve la note brève et synthétique sur les informations essentielles du budget primitif 2019 telle que prévue à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales et jointe à la présente délibération.

Budget principal

- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

Dépenses

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement :**

Dépenses

Adopté par 27 voix
6 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclerq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Recettes

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe du camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe du jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe de la ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2019 : fixation des taux des impôts locaux

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il convient de fixer les taux des trois taxes locales qui s'appliqueront aux bases communiquées par l'administration fiscale pour l'année 2019.

L'état 1259 «FDL» communiqué par les services de l'Administration fiscale fait apparaître des bases en hausse à l'exception des bases liées au foncier non bâti. Cette évolution tient notamment compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 2019 (+2,2%) dont les modalités de calcul ont été fixées par la loi de finances pour 2018.

Pour 2019, il est prévu de conserver les mêmes taux de fiscalité que ceux appliqués en 2018.

	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles 2019	Variation en %	Taux 2019 proposés	Produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'habitation	44 415 066	45 517 000	2,5%	11,18%	5 088 801
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36 014 843	36 726 000	2,0%	11,11%	4 080 259
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	190 595	192 400	0,9%	16,73%	32 189
				TOTAL	**9 201 249**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2019 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- fixe les taux 2019 de fiscalité directe locale comme suit :

  - Taxe d'habitation : 11,18 %
  - Foncier bâti : 11,11 %
  - Foncier non bâti : 16,73 %

Adopté par 29 voix
4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 5 – FINANCES

Création du budget annexe « Petite enfance »

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz réalise actuellement les travaux de réhabilitation et d'extension du pôle petite enfance d'Ichaca dont la livraison est prévue courant de l'été 2019.

Comme évoqué dans le cadre du rapport des orientations budgétaires 2019, la Commune a déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales un dossier de demande de financement pour la gestion en régie municipale d'un établissement d'accueil de jeunes enfants afin d'offrir un accueil de qualité aux enfants en tenant compte de leurs besoins individuels et augmenter le nombre de places offertes sur le territoire.

Ce nouveau pôle permettra l'accueil sur un même site des services dédiés aux familles pour les enfants de 3 mois à 12 ans, à savoir :

- un guichet unique et un relais assistantes maternelles ;
- un service d'accueil familial et un service d'accueil collectif permettant un accueil mixte dans le cadre d'un multi accueil ;
- l'accueil de loisirs maternel 3-6 ans ;
- l'accueil de loisirs infantile 6-12 ans.

Géré par la commune, ce pôle regroupera l'ensemble des partenaires qui intervient dans le champ de la petite enfance et de l'enfance :

- la Ville à travers le guichet unique petite enfance, le relais assistantes maternelles (assistantes maternelles indépendantes) et le multi-accueil familial et collectif, mais aussi les spectacles et conférences dédiées à la famille et à la petite enfance ;
- le centre social Sagardian qui gère les accueils de loisirs maternels (3-6 ans) et infantiles (6-12 ans), le lieu accueil enfant parents et les ateliers parents enfants ;
- l'association Ttikitun, regroupement d'assistantes maternelles indépendantes ;
- la PMI, dans le cadre du LAEP (lieu accueil enfant parent),
- la CPAM et la CAF, dans le cadre des parcours maternité.

Une gestion directe par la commune de l'ensemble des structures (hors Accueil de Loisirs Sans Hébergement) situées sur ce pôle petite enfance permettra de proposer une offre variée pilotée par la Direction de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse, avec un service d'accueil collectif et familial.

Afin d'assurer un suivi comptable et financier lié à la gestion du futur pôle petite enfance et conformément aux dispositions des articles L.2221-1, R.2221-1, R.2291-95 et R.2291-96 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe géré sous la comptabilité M14 en tant que service public administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et d'autoriser la création du budget annexe «Petite Enfance»,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à engager toutes les démarches afin d'exécuter la présente délibération et signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 27 mars 2019,

- approuve et autorise la création du budget annexe «Petite Enfance»,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à engager toutes les démarches afin d'exécuter la présente délibération et signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Budget primitif 2019 : subventions aux associations et à divers organismes

Mme Lacaze, adjoint, expose :

Le montant global des subventions et participations proposées au secteur associatif ou assimilé inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 2 670 235€ répartis comme suit et détaillés dans l'annexe jointe :

Subventions : culture, patrimoine, traditions et langue basque	262 289,00 €
Subventions : sports	325 050,00 €
Subventions : sportives scolaires	8 005,00 €
Subventions : commerce - artisanat et animations de la ville	596 000,00 €
Subventions : action sociale, santé, famille et personnes âgées	1 387 391,00 €
Subventions : développement durable	1 500,00 €
Subventions : urbanisme, habitat et stratégie urbaine	3 000,00 €
Subventions : administration générale	33 000,00 €
Subventions : mer et littoral	9 500,00 €
Subventions : petite enfance, jeunesse et éducation	44 500,00 €
TOTAL	**2 670 235,00 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions 2019 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- d'autoriser M. le Maire ou ses adjoints délégués à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Sports et vie associative»* du 12 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Action sociale, santé, famille et personnes âgées»* du 13 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Commerce-artisanat et animations de la ville»* du 19 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 20 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Finances, administration générale et ressources humaines»* du 26 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»* du 1er avril 2019,

- vote les subventions 2019 proposées aux associations et organismes désignés en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer en tant que de besoin les conventions afférentes au versement de ces subventions.

Subventions «culture, patrimoine, traditions et langue basque»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sports»
Adopté à l'unanimité

Subventions «sportives scolaires»
Adopté à l'unanimité

Subventions «commerce-artisanat et animations de la ville»
Adopté à l'unanimité

Subventions «action sociale, santé, famille et personnes âgées»
Adopté à l'unanimité

Subventions «développement durable»
Adopté à l'unanimité

Subventions «urbanisme, habitat et stratégie urbaine»
Adopté à l'unanimité

Subventions «administration générale»
Adopté à l'unanimité

Subventions «mer et littoral»
Adopté à l'unanimité

Subventions «petite enfance, jeunesse et éducation»
Adopté à l'unanimité

Etant précisé que les conseillers suivants ne prennent pas part au vote pour les subventions des associations concernées ci-dessous :

- Jean-François Irigoyen pour l'association «Ur Ikara»
- Pello Etcheverry pour Musique en Côte Basque
- Elisabeth Garramendia pour l'association «E.V.A.H.» *(subvention action sociale)*
- Guillaume Colas pour l'association «Belharra Watermen»
- Stéphane Alvarez pour l'association «Croix Rouge»
- Thomas Ruspil pour l'association «Kaskarot Banda»
- Pascal Lafitte pour l'association «Les Caravelles»
- Pierre-Laurent Vanderplancke pour l'association «Ilargia»

N° 7 - FINANCES

Réhabilitation et extension du centre nautique de Chantaco : demande de subvention

M. Badiola, adjoint, expose :

La réhabilitation et l'extension du centre nautique de Chantaco s'inscrit dans la poursuite de la politique engagée par la Commune en faveur de la pratique du sport.

Le bâtiment, qui date des années 1970, n'a jamais fait l'objet de restructuration d'ensemble alors que le nombre de pratiquants a fortement augmenté.

Une mission de maitrise d'œuvre a été lancée en 2018 après concertation avec les services de l'Etat eu égard au Plan de Prévention du Risque Inondation. Le projet définitif est en cours d'élaboration entre la Commune et l'architecte.

Ces travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ainsi qu'aux crédits du Centre National pour le Développement du Sport (orientations 2019 non connues à ce jour).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	**550.850,00**
Subventions	**331.110,00**
DSIL 2019 (sur assiette éligible de 551 850 €) – 40%	220.740,00
CNDS 2019 (sur assiette éligible de 551 850 €) – 20%	110.370,00
Autofinancement Commune	**219.740,00**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,

- de solliciter une subvention d'un montant de 220.740,00€ auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et une subvention d'un montant de 110.370,00€ auprès du CNDS,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve le plan de financement de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 220.740,00€ auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 et une subvention d'un montant de 110.370,00€ auprès du CNDS,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 8 - FINANCES

Travaux de sécurisation des écoles et autres bâtiments : demande de subventions

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Suite aux mesures prescrites par le plan Vigipirate, les services de l'Etat allouent des crédits budgétaires pour permettre aux collectivités territoriales de mettre en place tout type de dispositif afin de sécuriser notamment les écoles, les collèges et les lycées, ainsi que tout autre lieu public sensible.

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et notamment son programme «Sécurisation» cofinance des actions en faveur de la vidéo-protection et de la sécurisation des lieux sensibles comme les écoles, crèches...

La Commune s'est engagée en 2019 à poursuivre ses travaux pour la sécurisation des écoles et du pôle petite enfance. Elle souhaite également lancer une étude d'opportunité sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur l'espace public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Total dépenses 2019	**62.005,50**
Sécurisation des écoles et du pôle petite enfance	*32.005,50*
Etude d'opportunité pour le dispositif de vidéo-protection	*30.000,00*
Subventions	**31.002,75**
Etat – FIPD (50%)	*31.002,75*
Autofinancement Commune	**31.002,75**

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- de solliciter une subvention d'un montant de 31.002,75 € au titre du Fonds interministériel programme «Sécurisation» auprès de l'Etat,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- sollicite une subvention d'un montant de 31.002,75 € au titre du Fonds interministériel programme «Sécurisation» auprès de l'Etat,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes.

Adopté par 29 voix
4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 9 - FINANCES

Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces : budget primitif 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

Le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces s'équilibre à la somme de 1.844.760,00 €.

Il se répartit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 792 550 €	1 792 550 €
INVESTISSEMENT	52 210 €	52 210 €
TOTAL	**1 844 760 €**	**1 844 760 €**

Ce budget primitif 2019 fait apparaître les subventions communales suivantes :

- Subvention de fonctionnement	376.500 €
- Subvention Fêtes de la Saint-Jean	62.000 €
- Subvention Festival International du Film	35.000 €
- Subvention commerce	56.500 €
- Subvention Noël	53.000 €
- Feu d'artifice	12.000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité de direction de «Saint Jean de Luz Animations et Commerces» en date du 2 avril 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve le budget primitif 2019 de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces présenté en annexe.

Adopté par 27 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Approbation du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Comme chaque année, il appartient au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune.

Il est rappelé que celui-ci est susceptible de modifications durant l'année, compte tenu de l'attente des résultats des dossiers retenus à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire du Centre Départemental de Gestion des Pyrénées Atlantiques, des résultats de concours, des avancements de grades et des besoins des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2019 présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve le tableau des effectifs du personnel territorial au 1er mai 2019 présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 11 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

- **Sur le budget général :**

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 87 postes seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre) dans les services suivants :

- Club Donibane,
- Nettoyage des plages et filet anti-pollution,
- Propreté,
- Espaces verts,
- Police municipale-stationnement payant,
- Culture, surveillance exposition,

Ces recrutements interviendront sur la base d'un indice brut 347 majoré 325 au 1er janvier 2019 (excepté pour les personnels titulaires du BEESAN-cours de natation du club Donibane où l'indice retenu est l'indice brut 382 majoré 352), ce qui représente une incidence financière totale de 190.000 € (charges comprises) qui est inscrite au Budget Primitif 2019.

- **Sur le budget annexe Camping municipal :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement, il convient de recruter deux équipiers du directeur du 25 février 2019 au 11 octobre 2019 pour l'un, et du 11 mars 2019 au 29 septembre 2019 pour le second. Ces deux équipiers seront rémunérés sur la base d'un indice brut 348, majoré 326 au 1er janvier 2019.

16 autres postes seront répartis entre les mois de juillet et août 2019, rémunérés sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1er janvier 2019. La dépense évaluée à 70.000 € (charges comprises) est inscrite au Budget Primitif 2019 du camping municipal.

- **Sur le budget annexe du Jardin Botanique :**

Il convient de recruter un agent assurant l'accueil du Jardin Botanique les mois de juillet et août 2019. Ce recrutement interviendra sur la base d'un indice brut 347, majoré 325 au 1er janvier 2019. La dépense évaluée à 4.900 € est inscrite au Budget Primitif 2019 du jardin botanique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein des services municipaux et du camping municipal,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – RESSOURCES HUMAINES

Fixation des tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Chaque année, le conseil municipal arrête les tarifs des interventions du personnel communal, qui peut être amené à agir pour le compte des particuliers et des associations. Ces tarifs sont principalement appliqués dans le cadre des recours exercés par la ville auprès des compagnies d'assurance.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de retenir les montants suivants

- 27,16 € de l'heure pour les jours ouvrables *(26,68 € en 2018)*
- 54,05 € de l'heure pour les jours fériés et dimanches *(53,09 € en 2018)*

ce qui représente une augmentation de 1,8 % par rapport aux tarifs de 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019 aux montants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- fixe les tarifs d'intervention du personnel communal pour l'année 2019 aux montants précités.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – RESSOURCES HUMAINES

Autorisations Spéciales d'Absences : modifications des dispositions

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Les personnels des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les évènements familiaux, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements, ce qui est le cas sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.

Il convient aujourd'hui, de faire évoluer les dispositions en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les modifications apportées aux dispositions du règlement sur les Autorisations Spéciales d'Absences,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- valide les modifications apportées aux dispositions du règlement sur les Autorisations Spéciales d'Absences,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – RESSOURCES HUMAINES

Prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Un décret du 31 août 2016 a institué, à titre expérimental, une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo, pour les agents des deux ministères de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires.

Ce dispositif, facultatif, expérimental mais réputé efficace, peut très bien s'inscrire dans notre démarche « ville durable ».

C'est pourquoi, il est proposé une participation financière fixée à 200 € par an pour les agents effectuant au minimum 80% de leurs déplacements domicile/travail en vélo, ce qui implique une grande régularité de pratique toute l'année.

Le versement est annuel et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique.

L'agent doit préalablement signer un engagement pour une année civile (prorata possible quand l'agent est recruté en cours d'année). Il n'y a pas d'effet rétroactif. Etabli chaque année par l'agent, l'engagement est visé par le responsable hiérarchique et pris en compte le 1er du mois suivant la date de déclaration.

Peuvent prétendre à cette aide financière :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels (CDI ou CDD dont le contrat est au moins égal à 3 mois),
- les agents en apprentissage ou en service civique.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- les agents n'effectuant aucun déplacement ou moins de deux kilomètres aller-retour (un kilomètre par trajet) pour se rendre à leur travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 11 mars 2019,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- valide la prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Taxe de séjour : accord transactionnel avec M. Tabouret

M. le Maire expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz était compétente en matière de tourisme jusqu'au 1er octobre 2016, date du transfert de la compétence à l'Agglomération Sud Pays Basque alors en place. La Commune percevait les recettes tirées de la taxe de séjour qu'elle reversait à l'Office de Tourisme de Saint Jean de Luz.

Par délibération du 27 juin 2008, la Commune a instauré la taxation d'office pour faire face aux hébergeurs qui ne procédaient pas à leurs déclarations de taxe de séjour dans les délais impartis.

Cette procédure de taxation d'office a été mise en œuvre contre l'établissement «Camping Tamaris» représenté par son propriétaire, M. Tabouret, au titre de la taxe de séjour 2011. Ce dernier n'a pu honorer sa déclaration en raison de graves problèmes de santé.

Cette taxation d'office a été contestée par M. Tabouret et une procédure de résolution amiable a été engagée avec la Commune conformément à l'article 2044 du Code Civil.

Le protocole d'accord amiable joint à la présente délibération entérine un remboursement par la Commune à M. Tabouret d'une somme de 13.763,54 €, ce dernier acquittant ainsi sa taxe de séjour au réel.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'accord transactionnel amiable joint,

- d'approuver le remboursement à M. Tabouret de la somme de 13.763,54 € au titre du caractère disproportionné de la taxe de séjour 2011,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet accord ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve les termes de l'accord transactionnel amiable joint,

- approuve le remboursement à M. Tabouret de la somme de 13.763,54 € au titre du caractère disproportionné de la taxe de séjour 2011,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cet accord ainsi que tout acte nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modification des membres du comité de direction

M. Soreau, adjoint, expose :

Les statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces prévoient à l'article 2.1 les modalités de la composition du Comité de direction :

« *Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est administré par un Comité de direction.*
Le Comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces est constitué de 19 membres nommés par le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jean-de-Luz sur proposition du Maire, selon la répartition suivante :
10 membres du conseil municipal
9 personnalités qualifiées représentant les acteurs de l'animation et de l'événementiel, du commerce et de l'artisanat locaux.»

Suite à une cessation d'activité, Mme Murielle Daux ne peut plus siéger au comité de direction. Il est proposé au conseil municipal de nommer Bernard Moiti (Fromager Beñat, commerçant-artisan dans les halles de Saint-Jean-de-Luz) en tant que nouveau membre du comité de direction de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces.

Le comité de direction pourrait donc ainsi être composé :

Président

Mr SOREAU Eric	Conseiller municipal

Vice-présidents

Mr GOURSSOL Mathieu	Association des Commerçant
Mr IRIGOYEN Jean-François	Maire

Elus

Mr ALVAREZ Stéphane	Conseiller municipal
Mme DARGAINS Sylvie	Conseiller municipal
Mr DE LARA Manuel	Conseiller municipal
Mm DUCLERCQ Alain	Conseiller municipal
Mr ETCHEVERRY Pierre	Conseiller municipal
Mme MORICE Nathalie	Conseiller municipal
Mr RUSPIL Thomas	Conseiller municipal
Mr QUIJANO Jean-Marc	Conseiller municipal

Professionnels

- Association luzienne des commerçants

Mr MARIN Ramuntcho	Antiquaire

- Association Authentiquement Saint-Jean

Mr GOURSSOL Mathieu	Commerçant
Mr TELLERIA Jean-Pierre	Artisan, commerçant

- Commerçants des halles

Mr Moiti Bernard	Artisan, commerçant

- Joa Casino

Mr ELISSALDE Gilles	Gérant de Casino

- Restaurants

Mme ALLEGRE Véronique	Directrice Grand Hôtel
Mr LACROUTS Nicolas	Directeur Thalazur

- Bars

Mr GARAT Xavier	Directeur Cinéma Le Sélect

- Activités Loisirs

Mr EYMARD Julien	Directeur Piscine

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces ci-dessus exposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 26 mars 2019,

- approuve la composition du comité de direction de Saint Jean de Luz Animations et Commerces ci-dessus exposée.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – ENFANCE/JEUNESSE

Gestion des locaux en période extra-scolaire - Fixation des tarifs d'hébergement et de prestation de service au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à de activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment la montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de service facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2019.

Considérant :

- Les contributions fixées par décision du Conseil d'Administration du Lycée Maurice Ravel et du Lycée Professionnel Ramiro Arrue pour chaque personne hébergée, soit :

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Nuit + literie/personne sans petit déjeuner	10,00 €	10,00 €
Nuit + literie + location réfectoire et locaux production/personne	0,00 €	20,00 €
Foyer internat/jour	36,50 €	36,50 €
Salle restauration + laverie + chambre froide/jour	45,00 €	45,00 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	9,30 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	36,50 €

- La rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux
- La fourniture des denrées alimentaires.

les tarifs pourraient être fixés comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS 2018	TARIFS 2019
Nuit + literie/personne avec petit déjeuner	17,00 €	17,00 €
Nuit + literie avec petit déjeuner + utilisation réfectoire et locaux production/personne	0,00 €	27,00 €
Foyer internat/jour	36,50 €	36,50 €
Salle restauration + laverie + chambre froide/jour	45,00 €	45,00 €
Salle classe < 60 m²/jour	9,30 €	9,30 €
Salle classe > 60 m²/jour	36,50 €	36,50 €
Astreinte/jour	34,50 €	38,50 €
Repas/personne	7,10 €	7,10 €

Il convient également de fixer le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2019 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2019 au Lycée Maurice Ravel et au Lycée Professionnel Ramiro Arrue.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – ENFANCE/JEUNESSE

Aide aux écoles privées : fixation du forfait communal pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Le calcul de ce montant étant basé sur compte administratif N-2, soit l'année 2017, le coût d'un élève du secteur public a été établi à 777,85 € *(rappel 2018 : 765,71 €)*.

Cette dépense globale est de 202.241 € pour un effectif total de 260 élèves domiciliés sur Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola.

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 62.228 € et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 140.013 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le forfait communal à 777,85 € par élève pour l'année 2019,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe le forfait communal à 777,85 € par élève pour l'année 2019,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à verser les sommes correspondantes et à signer les actes afférents.

Adopté par 32 voix
1 abstention (Mme Debarbieux)

N° 19 – ENFANCE/JEUNESSE

Allocation «fournitures scolaires» pour l'année 2019

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Le montant de l'allocation fournitures scolaires des écoles élémentaires et maternelles publiques est fixé chaque année par le conseil municipal.

Après consultation de la commission «Petite enfance, jeunesse, éducation », il est proposé de fixer cette allocation pour l'année 2019 à 32 € par élève *(même montant qu'en 2018)*.

Le montant total de la dépense correspondante s'élèverait à 25.216 € sur la base d'un effectif de 788 élèves dans l'enseignement public *(rappel 2018 : 24.160 € pour 755 élèves)*.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Petite enfance, jeunesse et éducation»* du 27 mars 2019,

- fixe l'allocation «fournitures scolaires» à 32 € par élève pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - CULTURE

Association Eusko Ikaskuntza : renouvellement de la convention de partenariat:

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention en date du 29 avril 1996, la commune et l'association Eusko Ikaskuntza ont formalisé un accord de partenariat.

Par délibération en date du 22 juillet 2011, le conseil municipal de Saint Jean-de-Luz a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association Eusko Ikaskuntza.

La convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de trois ans.

L'association Eusko Ikaskuntza réalise des études sur les aspects culturels, économiques et politiques d'hier et d'aujourd'hui sur l'identité du Pays Basque et souhaite participer à la réalisation de manifestations scientifiques et culturelles en partenariat avec la commune.

Les actions envisagées consistent en :

- un cycle de colloques, séminaires et conférences,
- la présentation de films et de vidéos documentaires,
- l'organisation de spectacles de danse et de musique,
- l'attribution de Prix à des compositeurs-musiciens-interprètes,
- des actions de collaboration ponctuelles sur des thématiques décidées communément telles que celles de la mer, du patrimoine, de la danse, de la musique et de la diaspora.

En contrepartie, la commune pourra soutenir l'association en versant une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions dont la réalisation est envisagée. Le montant en sera déterminé chaque année par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale *«Culture, patrimoine, traditions et langue basque»* du 20 mars 2019,

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 8 avril 2019

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure